

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 15 janvier 2020 dans l'affaire R 246/2019-2

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- statuer sur les dépens afférents aux procédures devant la chambre de recours et devant le Tribunal.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.

Recours introduit le 9 avril 2020 — Tikal Marine Systems /EUIPO — Ultra Safety Systems (Ultra Tef-Gel)

(Affaire T-192/20)

(2020/C 191/50)

Langue de dépôt de la requête: l'anglais

Parties

Partie requérante: Tikal Marine Systems GmbH (Norderstedt, Allemagne) (représentant: M. Mahnkopf, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Ultra Safety Systems Inc. (Mangonia Park, Floride, États-Unis)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Titulaire de la marque litigieuse: Partie requérante devant le Tribunal

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne verbale «Ultra Tef-Gel» — Marque de l'Union européenne n° 15 369 739

Procédure devant l'EUIPO: Procédure de nullité

Décision attaquée: Décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 29 janvier 2020 dans l'affaire R 2499/2018-4

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision de la division d'annulation du 28 novembre 2018;
- annuler la décision attaquée;
- constater que la marque litigieuse est valable;
- condamner l'EUIPO et la partie intervenante aux dépens.

Moyen invoqué

— Violation de l'article 59, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.

Recours introduit le 6 avril 2020 — Berebene/EUIPO — Consorzio vino Chianti Classico (GHISU)
(Affaire T-201/20)

(2020/C 191/51)

Langue de dépôt de la requête: l'italien

Parties

Partie requérante: Berebene Srl (Rome, Italie) (représentant: A. Massimiani, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Consorzio vino Chianti Classico (Radda in Chianti, Italie)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur de la marque litigieuse: Partie requérante devant le Tribunal

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne figurative en couleur GHISU — Demande d'enregistrement n° 17 232 571

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 23 janvier 2020 dans l'affaire R 592/2019-1

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- en conséquence, ordonner l'enregistrement de la marque de l'Union européenne figurative GHISU n° 17 232 571 notamment pour les produits relevant de la classe 33 de la classification de Nice;
- condamner l'EUIPO aux dépens pour la procédure d'opposition et la procédure de recours.

Moyen invoqué

— Comparaison erronée des marques en conflit et appréciation globale erronée du risque de confusion et de l'avantage indu.

Recours introduit le 9 avril 2020 — JH/Europol

(Affaire T-208/20)

(2020/C 191/52)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Requérant: JH (représentant: M^e M. Quaas, avocat)